



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026 – 10h

DÉLIBÉRATION N° DCM2026008

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VIGT-HUIT MARS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 28 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Stéphanie LHERONDEL, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Mme Géraldine DUVAL, M. Jean-Pierre MARSZALEK, Mme Virginie CABUROL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Thierry MOIZAN, Mme Christiane NOËL, M. Yannick AMBLAS, Mme Clémence BIANCHIN, M. Anis DRIDI, Mme Ahlam HAMZA, M. Daniel DESFOUX, M. Frédéric PORTET, Mme Alison FERREIRA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Eric GAILLANT a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL
Mme Patricia GOFFARD a donné pouvoir à M Daniel DESFOUX

ÉTAIT ABSENT à l'ouverture de la séance :

M. Paolo REGUENGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° DCM2026008

Objet : Détermination du nombre d'administrateurs et élection des administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 et L 2121- 33,

Vu les articles L123-6, R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels est ajouté le Président du CCAS ;

Considérant que le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 8 membres dont 4 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 4 autres administrateurs seront désignés par le Maire,

Considérant les listes de candidature :

- Liste 1 : Géraldine Duval / Virginie Caburol / Christiane Noël / Anis Dridi
- Liste 2 : Daniel Desfoux / Alison Ferreira / Patricia Goffard / Frédéric Portet

Considérant les résultats du vote suivants :

- **liste 1 : 14** voix (donnant droit à **4** sièges)
- **liste 2 : 4** voix (donnant droit à **0** sièges)
- bulletins nuls : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : Fixe à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :



- Mme Géraldine DUVAL
- Mme Virginie CABUROL
- Mme Christiane NOËL
- M Anis DRIDI

Article 3 : Prend acte que Monsieur le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 4 administrateurs complémentaires parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 28 mars 2026
Le Maire,
Claude NOËL



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20260328-DCM2026008-